

# Info-Flash

## Santé Sécurité Environnement

Mercredi 30 juillet 2025

Numéro 2025 - SSE 13

### ⇒ Nouvelle signalétique tabac

Un [arrêté du 21 juillet 2025](#) réforme en profondeur la signalétique liée à l'interdiction de fumer, en abrogeant les anciens modèles issus de l'arrêté du 1er décembre 2010.

#### Signalétique espace sans tabac

Auparavant, les entreprises apposaient librement des panneaux d'interdiction, pourvu qu'ils rappellent l'interdiction de fumer. Désormais, seul **le modèle strictement défini par l'administration est autorisé, sans aucune modification possible.**

Ainsi, la **nouvelle affiche "Espace sans tabac"** (Annexe 1 de l'arrêté) devient le modèle unique à utiliser dans les lieux de travail, y compris ateliers, vestiaires, bureaux partagés, etc. Les anciennes affiches restent valables seulement si elles mentionnent le principe d'interdiction de fumer, le numéro Tabac Info Service (39 89), la référence à l'article R.3512-2 du Code de la santé publique et les sanctions applicables.

Toute entreprise dépourvue d'une signalétique non conforme s'expose à un **risque de verbalisation** (amende jusqu'à 750 € par infraction constatée), en plus du risque en matière de faute inexcusable en cas d'incident de santé lié au tabagisme passif.

**A noter :** le code de la santé publique prévoit qu'il est également **interdit de vapoter dans les lieux de travail** fermés et couverts à usage collectif (article L3513-6) mais ne définit pas le modèle de signalisation qui doit être utilisé. Il précise simplement qu'une signalisation apparente doit rappeler le principe de l'interdiction de vapoter et, le cas échéant, ses conditions d'application dans l'enceinte de ces lieux. Si vous aviez jusqu'à présent une affiche interdisant à la fois de fumer et de vapoter, vous pouvez la conserver si elle reprend les mentions obligatoires de l'interdiction de fumer listées ci-dessus. A défaut, il faudra utiliser 2 signalétiques distinctes.

#### Emplacement fumeur sous surveillance

Le texte prévoit également un **modèle unique, sans aucune modification possible, pour les emplacements fumeurs autorisés** (Annexe 2 de l'arrêté), tel que prévu par les exceptions légales à l'interdiction générale (espaces clos et ventilés réservés à cet usage).

Toute signalisation non conforme devra être **remplacée d'ici le 21 janvier 2026.**

*Nous tenons à votre disposition ces affiches.*

### ⇒ Document unique d'évaluation des risques professionnels : brochure INRS

Un nouvel **aide-mémoire juridique de l'INRS** propose un **point complet sur l'évaluation des risques professionnels et le document unique.**

Dans le cadre de son obligation générale de sécurité, l'employeur doit procéder à l'évaluation des risques professionnels auxquels sont confrontés les travailleurs et retranscrire le résultat de cette évaluation dans un « document unique d'évaluation des risques professionnels » (DUERP).

Cet [aide-mémoire](#) présente le cadre juridique de cette démarche de prévention et a pour objectif d'apporter des informations et des réponses aux questions relatives à l'évaluation des risques professionnels, à l'élaboration et la mise à jour du DUERP, ainsi qu'à la mise en œuvre des actions de prévention.